



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 801-55

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE** relativement au second projet de Règlement 801-55 intitulé « Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage afin de modifier les dispositions concernant les usages complémentaires à un usage résidentiel ».

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère :

**QU'**à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 janvier 2021 sur le premier projet de Règlement 801-55, le Conseil municipal a adopté le second projet de ce règlement lors d'une séance tenue à la même date;

**QUE** ce second projet de règlement a pour objet de moderniser et d'ajuster la réglementation afférente à la notion d'usage complémentaire à une habitation sur l'ensemble des zones résidentielles;

**QUE** ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones de la municipalité, afin qu'elle soit soumise à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**QUE** pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2<sup>o</sup> être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- 3<sup>o</sup> être reçue au service du Greffe situé à l'hôtel de ville au plus tard le **23 août 2021 à 17 h**;

**QUE** les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville, 100, rue Charbonneau, à Rosemère, durant les heures régulières de bureau;

**QUE** les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

**QUE** le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 100 rue Charbonneau, à Rosemère durant les heures régulières de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 13 AOÛT 2021.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA